

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Samedi 21 mars 2026
à 11 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Marie Christine BINOT		Donne procuration à Guy CONNAN	
Yannick CARMIGNAC	X		
Katia RABE	X		
Philippe DURANTI	X		
Marion LE FLEM	X		
Jacques LE HONSEC	X		
Anne LAZAREVITCH	X		
Pierre LE BARS	X		
Murielle TATARA-VIVILLE	X		
Mauro Giuseppe LECCACORVI	X		
Viviane LE GOFF	X		
Sébastien LE MINOUX			X
Anthony ROBINARD			X
Brigitte LE BAIL		Donne procuration à Sébastien LE MINOUX	

ORDRE DU JOUR :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture et remise de la charte de l'élu local
5. Questions et Informations diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Yannick CARMIGNAC

Monsieur le Maire précise en début de séance, les démissions de certains élus

- **En préambule :**

Certains élus ont transmis leur démission à M. le maire, après les élections du 15 mars.

Dans l'ordre :

- M. Jean Louis HERVE a donné sa démission en date du 17 mars 2026
 - o Mme Dominique GELGON est automatiquement élue au sein du conseil municipal
- Mme Dominique GELGON a donné sa démission en date du 18 mars 2026
 - o M. Anthony ROBINARD est automatiquement élu au sein du conseil
- Mme Carole MEYER a donné sa procuration en date du 19 mars 2026
 - o Mme Brigitte LE BAIL est automatiquement élu au sein du conseil

En conclusion, pour l'installation du maire et des adjoints, les élus du conseil sont, à ce jour :

CONNAN	Guy
BINOT	Marie-Christine
CARMIGNAC	Yannick
RABE	Katia
DURANTI	Philippe
LE FLEM	Marion
LE HONSEC	Jacques
LAZAREVITCH	Anne
LE BARS	Pierre
TATARA-VIVILLE	Murielle
LECCACORVI	Mauro Giuseppe
LE GOFF	Viviane
LE MINOUX	Sébastien
ROBINARD	Anthony
LE BAIL	Brigitte

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à onze heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOEZAL.

Étaient **présents** les conseillers municipaux suivants :

CONNAN Guy	CARMIGNAC Yannick	RABE Katia
DURANTI Philippe	LE FLEM Marion	LE HONSEC Jacques
LAZAREVITCH Anne	LE BARS Pierre	TATARA VIVILLE Murielle
LECCACORVI Mauro Giuseppe	LE GOFF Viviane	

Absents : BINOT Marie Christine – Excusée (Procuration à M. Guy CONNAN) ; ROBINARD Anthony – Excusé ; LE BAIL Brigitte – Excusée (Procuration à Sébastien LE MINOUX) ; LE MINOUX Sébastien – Excusé

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy CONNAN, maire), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Yannick CARMIGNAC été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents (LAZAREVITCH Anne) du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Marion LE FLEM et M. Pierre LE BARS

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les

résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (1 procuration)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONNAN Guy	12	Douze

2.5.

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Guy CONNAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé

DELIBERATION :

2026_03_21_01 OBJET : **ELECTION DU MAIRE** sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Guy CONNAN

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (1 procuration)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue 2 : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONNAN Guy	12	Douze

Monsieur Guy CONNAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le ** mars 2026*

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Guy CONNAN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue .

DELIBERATION :

2026_03_21_02 OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum selon la règle qui précise que ce nombre ne peut excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En application d'une délibération antérieure du 25 mai 2020 la commune dispose à ce jour de quatre postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le ** mars 2026*

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste

est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (1 Procuration)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue 4 : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARMIGNAC YANNICK	12	Douze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yannick CARMIGNAC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DELIBERATION :

2026_03_21_03 OBJET : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal

Liste déposée par Yannick CARMIGNAC

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (1 Procuration)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue 4 : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE <u>LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARMIGNAC YANNICK	12	Douze

La liste conduite par **Monsieur CARMIGNAC Yannick** ayant obtenu la majorité absolue, **sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire** dans l'ordre du tableau. :

- **M. CARMIGNAC YANNICK**, 1^{er} Adjoint au Maire
- **Mme LAZAREVITCH Anne**, 2^{ème} Adjoint au Maire
- **M. DURANTI Philippe**, 3^{ème} Adjoint au Maire
- **Mme RABE KATIA**, 4^{ème} Adjoint au Maire

Liste déposée :

ELECTION DES ADJOINTS – 21 mars 2026

Liste : Tous pour Ploëzal

- Yannick CARMIGNAC
- Anne LAZAREVITCH
- Philippe DURANTI
- Katia RABE

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le ****** mars 2026

4. Observations et réclamations

.....
NEANT
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 11 heures, 27 minutes, en double exemplaire 3 a été, après lecture, signé par le maire le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

Lecture et remise de la charte de l' élu local

M. le maire fait lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire de celle-ci a été transmise à chaque élu avec les articles du code des collectivités territoriales – Article L 2123-1 au L2123-35

INFORMATIONS DIVERSES :

- Journée porte ouverte de l' école le 04 avril de 10h30 à 12h30
- Prochain conseil municipal le 30 mars 2026
 - o M. le maire a précisé que l' ensemble des élus sont élus conseillers sur un domaine précis.

Fin de séance à 11h53

Signatures :

<u>Le Maire, Guy CONNAN</u>	<u>Le secrétaire, Yannick CARMIGNAC</u>